

# LE RISQUE INDUSTRIEL

## 1. Qu'est-ce qu'un risque industriel?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits dangereux suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces

énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'usine.



## 2. Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

### l'incendie :

Il est lié au stockage de matières inflammables, et peut avoir pour conséquences :

- des brûlures
- l'émission de fumées toxiques
- la pollution du milieu naturel

### l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes :

elle résulte de la rupture d'une canalisation de transport ou d'un réservoir de stockage de produits toxiques ou de l'émission de produits de décomposition contenus dans des fumées d'incendie.

De tels accidents peuvent avoir des conséquences importantes :

- pour la santé par inhalation de gaz et de vapeurs toxiques ou asphyxiantes
- pour le milieu naturel par contamination des eaux et des sols.

### l'explosion :

il s'agit d'une combustion très rapide de substances inflammables qui peut avoir pour origine :

- l'émission d'un nuage de gaz ou de vapeurs inflammables suite à la fuite ou la rupture d'un réservoir ou d'une canalisation
- l'échauffement prolongé d'un réservoir de gaz ou de liquide inflammable pris dans un incendie
- l'inflammation de vapeurs à l'intérieur d'un réservoir ou d'un équipement de production.

Les conséquences peuvent être, en fonction du type d'accident :

- une onde de pression provoquant des blessures directes (lésions des organes) ou indirectes (bris de vitre, projection d'objets...)
- un feu éclair par combustion du gaz ou des vapeurs, provoquant des brûlures graves
- une boule de feu par émission brutale du contenu du réservoir, pouvant provoquer de graves brûlures
- la projection de débris à grande vitesse

Les explosions peuvent provoquer ou aggraver les incendies.

### **3. Les conséquences sur les personnes, les biens et l'environnement**

- Conséquences sur les personnes : selon le type d'accident, blessures légères jusqu'à décès des victimes
- Conséquences sur les biens : altération de l'outil économique de la zone concernée avec destruction des entreprises et du réseau routier
- Conséquences sur l'environnement : répercussions importantes sur les écosystèmes avec destruction de la faune et de la flore et possible impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

### **4. Le risque industriel dans le Haut-Rhin**

Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à une réglementation stricte. Les activités ou substances relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de déclaration, d'autorisation ou d'autorisation avec servitude d'utilité publique, en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

Par ailleurs, les installations classées présentant les dangers les plus graves relèvent, en outre, de la directive européenne dite « SEVESO » du 9 décembre 1996 qui vise les établissements potentiellement dangereux au travers d'une liste d'activités et de substances associées à des seuils de classement.

Elle définit deux catégories d'établissements en fonction de la quantité de substances dangereuses présentes : les établissements dits « SEVESO seuil bas » et les établissements dits « SEVESO seuil haut ».

A noter que seuls ces derniers, soumis à servitude, nécessitent l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Plusieurs obligations en découlent :

- études de dangers approfondies réalisées par l'industriel
- contrôle renforcé des activités par la Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement (DREAL)
- information du personnel sur le site et des riverains
- élaboration d'un document définissant la Politique de Prévention des Accidents Majeurs (PPAM)
- établissements d'un plan de secours interne à l'entreprise (POI).

Dans le Haut-Rhin, 11 établissements sont classés « SEVESO II – seuil bas » et 14 établissements sont classés « SEVESO II – seuil haut ».

<b>SEVESO II – SEUIL BAS</b>	
<b>Etablissement</b>	<b>Commune d'implantation</b>
CONSTELLIUM	Biesheim
LINDE GAS	Chalampé
DUPONT DE NEMOURS satellite 1	Uffholtz
DUPONT DE NEMOURS satellite 2	Uffholtz
STOCKMEIER Urethanes France	Cernay
TYM	Illzach
EUROGLAS	Hombourg
BOLLORE ENERGIE	Riedisheim
WALLACH	Riedisheim
CARPENTER PUR	Huningue
TOGETHER FOR LEATHER (TFL)	Huningue

<b>SEVESO II – SEUIL HAUT</b>		
Etablissement	Commune d'implantation	Commune(s) concernée(s) par le rayon PPI
BUTACHIMIE	Chalampé	Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim, Rumersheim-le-Haut
RHODIA	Chalampé	Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim, Rumersheim-le-Haut
BOREALIS PEC RHIN	Ottmarsheim	Ottmarsheim, Chalampé, Bantzenheim, Hombourg, Rumersheim-le-Haut
PPC	Vieux-Thann	Thann, Vieux-Thann, Leimbach
MILLENNIUM INORGANIC CHEMICALS	Thann	Thann, Vieux-Thann, Leimbach
DUPONT DE NEMOURS	Cernay	Cernay
BIMA83	Cernay	pas de PPI actuellement
TYM	Hombourg	Hombourg, Ottmarsheim
EPM	Illzach	Illzach, Riedisheim, Sausheim
DSM NUTRITIONAL PRODUCTS	Village-Neuf	Village-Neuf, Huningue
RUBIS TERMINAL	Village-Neuf	Village-Neuf, Huningue
BASF	Huningue	Huningue, Saint-Louis
HOLCIM	Altkirch	Altkirch
TREDI	Hombourg	Hombourg

## **5. Les mesures pour faire face au risque**

### La Prévention

Dans ce domaine, l'information préventive du public joue un rôle majeur pour la protection des populations et notamment des riverains d'établissements dangereux. L'information concerne la nature et l'importance des risques technologiques et en particulier la conduite à tenir en cas d'accident : c'est une obligation résultant de la législation sur les installations classées. Cette information se fait en collaboration avec les collectivités territoriales concernées, les industriels et diverses associations (de protection de l'environnement, de riverains, etc...).

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 institue des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations classées soumises à autorisation avec servitude, afin de permettre la concertation et la participation des différentes parties prenantes, notamment les riverains, à la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations. Institués par arrêté préfectoral, les CLIC travaillent sur les mesures contribuant à la réduction des dangers et nuisances environnementales, débattent des moyens de prévenir et de réduire les risques, proposent des programmes d'actions des industriels et élaborent des documents d'information destinés au public.

#### La réduction du risque à la source

La protection contre le risque industriel consiste principalement à réduire les risques à la source. Des mesures techniques et organisationnelles sont mises en œuvre par les exploitants sous le contrôle de l'inspection des installations classées. L'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires pour limiter les conséquences d'un accident sur la population et l'environnement. Ces mesures peuvent être imposées par arrêté préfectoral dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant doit notamment fournir à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) une étude de dangers permettant d'évaluer les risques liés aux procédés de fabrication et aux produits utilisés et de proposer des mesures techniques et organisationnelles visant à réduire le risque. Elle comporte également la description des moyens de secours publics ou privés à mettre en œuvre en cas d'accident. Elle permet enfin d'apprécier des mesures de prévention et de sécurité et les conséquences des différents scénarios d'accidents envisagés.

#### La maîtrise de l'urbanisation

Les périmètre de risques issus des études de dangers sont portés à connaissance des maires des communes concernées par le préfet. Ces périmètres doivent être pris en compte dans les Plans Locaux d'Urbanisme afin d'assurer une maîtrise de l'urbanisme autour des établissements concernés. En cas de nécessité, le Préfet peut imposer les mesures nécessaires dans le cadre d'un projet d'intérêt général (PIG).

Pour les établissements soumis à autorisation avec servitude, la loi du 30 juillet 2003 a prévu la mise en place de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour assurer notamment la maîtrise de l'urbanisation.

<b>SEVESO II – SEUIL HAUT</b>			
<b>Etablissement</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>PPRT prescrit ou approuvé</b>	<b>Commune(s) concernée(s) par un PPRT</b>
BUTACHIMIE	Chalampé	prescrit	Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim, Rumersheim-le-Haut
RHODIA	Chalampé	prescrit	Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim, Rumersheim-le-Haut
BOREALIS PEC RHIN	Ottmarsheim	prescrit	Ottmarsheim, Bantzenheim, Chalampé, Rumersheim le Haut
PPC	Vieux-Thann	prescrit	Thann, Vieux-Thann
MILLENNIUM INORGANIC CHEMICALS	Thann	prescrit	Thann, Vieux-Thann
DUPONT DE NEMOURS	Cernay	approuvé	Cernay
BIMA83	Cernay	prescrit	Cernay, Uffholtz, Wittelsheim
TYM	Hombourg	approuvé	Hombourg
EPM	Illzach	prescrit	Illzach, Sausheim
DSM NUTRITIONAL PRODUCTS	Village-Neuf	prescrit	Village-Neuf, Huningue
RUBIS TERMINAL	Village-Neuf	prescrit	Village-Neuf, Huningue
BASF	Huningue	approuvé	Huningue

## La gestion de crise

La gestion des situations de crise s'effectue par la mise en œuvre de deux types de plans, dont un relève de la responsabilité de l'exploitant d'une installation dangereuse et l'autre celle du Préfet :

Le Plan d'Opération Interne (POI) : les installations soumises à autorisation avec servitude sont tenues d'élaborer un POI. Il peut également être imposé à d'autres établissements en tant que de besoin. Il est conçu par l'exploitant et définit l'organisation des interventions à mettre en place en cas d'accident dans l'enceinte du site.

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) : il est obligatoire pour les installations soumises à autorisation avec servitude. Elaboré sous l'autorité du Préfet, il définit la mobilisation des services de secours publics, de l'ensemble des services de l'Etat, communes et acteurs privés et établit les mesures de protection de la population en cas d'accident majeur ayant des répercussions graves en dehors du site pour les populations avoisinantes et l'environnement.

### OU S'INFORMER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / Unité Territoriale du Haut-Rhin  
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

### POUR EN SAVOIR PLUS...

Le risque industriel:

[www.prim.net/citoyen/definition\\_risque\\_majeur/introindustriel.html](http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/introindustriel.html)

D'autres sites:

[www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr/-Risque-accidentel-.html](http://www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr/-Risque-accidentel-.html)

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

Plan de Prévention des Risques Technologiques:

[www.pprt-alsace.com](http://www.pprt-alsace.com)



# RISQUE INDUSTRIEL

## CONSIGNES DE SECURITE

Les réflexes qui sauvent :



En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques

### Avant :


- s'informer de l'existence ou non d'un risque
- estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise

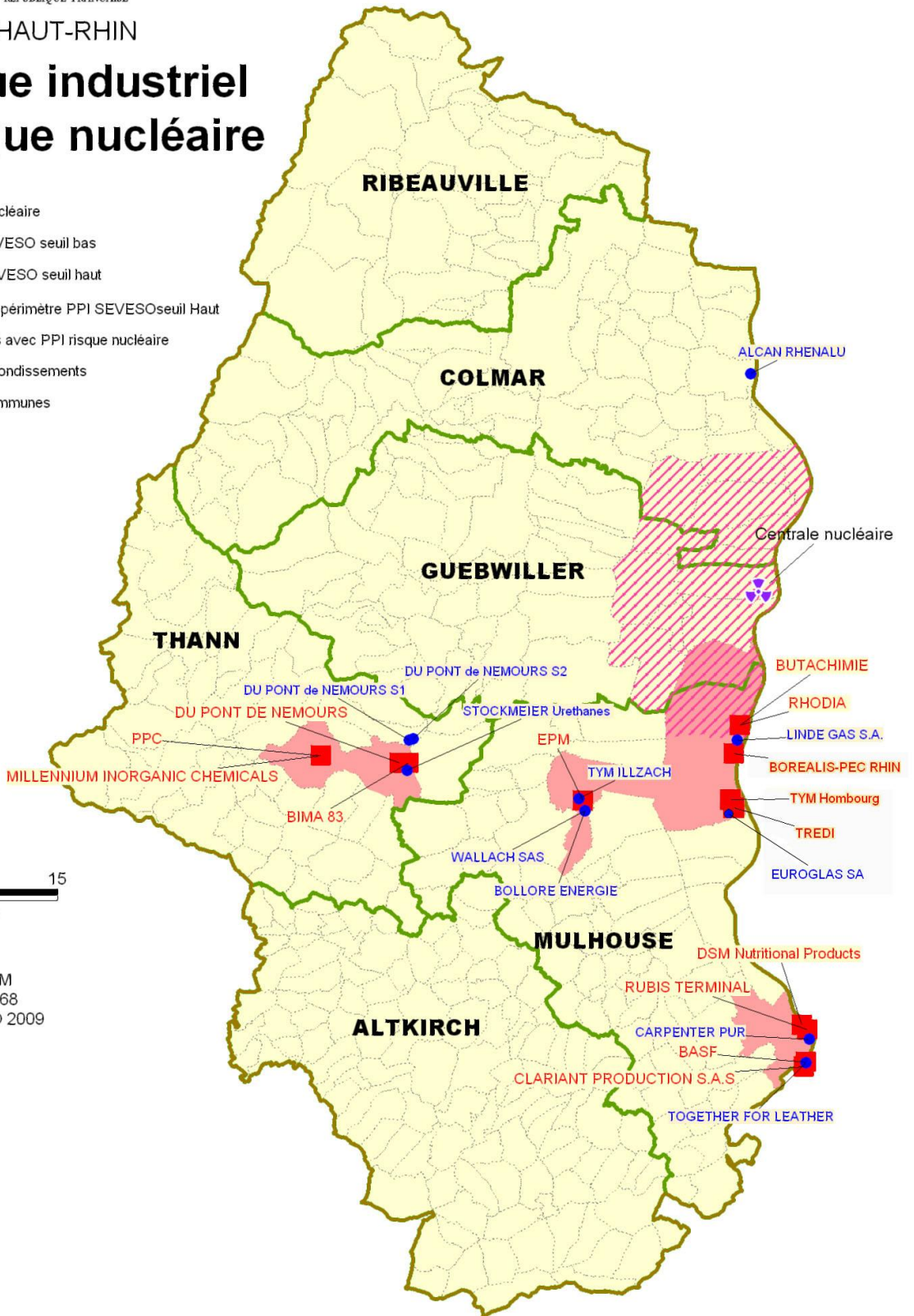
### Pendant:

- se confiner (rejoignez un bâtiment proche, quittez votre véhicule, enfermez-vous dans un endroit clos)
- fermer tout (portes et fenêtres, arrêtez la ventilation, calfeutrez toutes les ouvertures, ...)
- écouter la radio, suivre les consignes des autorités
- se protéger (respirez à travers un linge épais bien mouillé en cas de gêne respiratoire, lavez-vous abondamment en cas d'irritation)
- ne pas chercher ses enfants à l'école; ils y sont en sécurité
- ne pas téléphoner

Ne pas quitter son abri sans consignes des autorités. La fin de l'alerte sera annoncée par un signal non modulé de la sirène durant 30 secondes ainsi que par la radio.

# Risque industriel et risque nucléaire


-  Centrale nucléaire
-  Usines SEVESO seuil bas
-  Usines SEVESO seuil haut
-  Communes périmètre PPI SEVESO seuil Haut
-  Communes avec PPI risque nucléaire
-  Limites arrondissements
-  Limites communes



HAUT-RHIN

# Le risque industriel SEVESO seuil haut Communes soumises à PPRT

PPRT

-  Approuvé
-  Prescrit
-  Plusieurs PPRT dont au moins 1 approuvé
-  Usine SEVESO seuil haut
-  Limites arrondissements
-  Limites communes

